

AMENDEMENTS AU ZONAGE Les hauteurs maximales Vieux-Québec

Conseil de quartier du Vieux-Québec
Cap-Blanc – colline Parlementaire
Assemblée du 15 octobre 2008, 19h
École des Ursulines, 3, ruelle des
Ursulines, bâtiment du gymnase

www.ville.quebec.qc.ca

15 octobre 2008

Les hauteurs maximales autorisées

- Hauteurs Basse-Ville reconduites selon étude percées visuelles 2000;
- Hauteurs Haute-Ville (intra-muros) calculées selon hauteurs des bâtiments – hauteur correspond à 80 % des bâtiments dans la zone (20 % des bâtiments dont la hauteur est supérieure à la norme sont en droits acquis);
- Actuellement : calcul selon hauteur moyenne des bâtiments et pouvoir Commission d'urbanisme (plus ou moins 20 %).





